

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ANIMATION TERRITORIALE
DU PROGRAMME MOBY**

La convention est passée entre :

La commune de Bar-sur-Aube, située Place Carnot à Bar sur Aube, dont le numéro SIRET est 21100031000014, représentée par Monsieur Philippe BORDE en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet

Ci-après désignée « la Collectivité »,

D'une part,

Et

La société Eco CO₂, SAS au capital de 398 640 €, dont le siège social est situé au 3 bis rue du Docteur Foucault 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 511 644 601, représentée par Eco CO₂ Venture en sa qualité de Président, elle-même représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée par « Eco CO₂ »,

D'autre part,

Ci-après désignées conjointement « Partie » ou « les Parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le programme Moby est un programme validé par le ministère de la Transition écologique et par l'ADEME, labellisé CEE.

L'arrêté du 8 décembre 2020 (publié au JORF du 23 décembre 2020) portant validation de plusieurs programmes CEE instaure le programme PRO-INFO-09- Watty et Moby à compter du 31 décembre 2020. Une convention-cadre a été conclue en mai 2021 entre l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique), Eco CO2 et l'ADEME pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme et les engagements des parties pour la période 2020-2023.

Le programme Moby favorise l'utilisation des modes de transport actifs pour améliorer la sécurité routière aux abords des établissements scolaires, réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques, apaiser l'espace public aux abords des établissements et lutter contre la sédentarisation des enfants.

L'objectif est d'instaurer un changement de comportement durable en faveur des mobilités actives et participatives.

Dans le cadre du programme Moby, Eco CO2 a lancé un Appel à Manifestation d'intérêt et propose un accompagnement personnalisé à la définition d'un projet d'écomobilité scolaire.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les rapports entre les parties dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement de l'accompagnement personnalisé à la définition d'un projet d'écomobilité scolaire.

Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre du programme Moby qui est un programme de sensibilisation à l'écomobilité scolaire et de mise en place de Plan(s) de Déplacements Etablissement Scolaire (PDES).

L'accompagnement comprend deux volets :

1. Un accompagnement personnalisé à la définition d'un projet d'écomobilité scolaire

Cette prestation de 9 jours s'adapte aux besoins et à la maturité de chaque projet et territoire et peut comprendre :

- Un diagnostic, pour identifier les besoins du territoire et les établissements scolaires prioritaires ;
- Un accompagnement à la concertation et la mobilisation, pour assurer un projet partagé par l'ensemble des parties prenantes ;
- Des apports de connaissances et d'outils méthodologiques, pour mener les projets et monter en compétences ;

2. Une mise en réseau et du partage d'expériences

Les collectivités auront la possibilité d'intégrer une communauté de collectivités engagées dans l'écomobilité scolaire et ainsi bénéficier :

- De webinaires bimensuels avec des apports de connaissances, des retours d'expériences de collectivités déjà engagées dans l'écomobilité scolaire ;
- D'événements présentiels locaux pour favoriser le partage de bonnes pratiques ;
- D'une boîte à outils collective.

Eco CO2 propose de conseiller plusieurs collectivités sélectionnées dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt à sa définition de son projet d'écomobilité scolaire. La présente convention concerne cet accompagnement.

Article 2 : Rôle des parties

Eco CO2 assurera la gestion globale des actions du partenariat, objet de la présente convention.

Eco CO2 s'engage à :

- Désigner une personne référente au sein d'Eco CO2 qui sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité ;
- Assurer la mission d'accompagnement définie en annexe 1 et de son bon fonctionnement ;
- Mettre à disposition de la Collectivité les ressources définies pour le bon déroulé de la mission ;
- Intégrer la Collectivité à la communauté de collectivités engagées dans l'écomobilité scolaire.

La Collectivité s'engage à :

- Désigner une personne référente au sein de la Collectivité qui sera l'interlocuteur privilégié d'Eco CO2 ;
- Respecter les objectifs et le calendrier prévisionnel de la mission définis ensemble en annexe 1 et 2 ;
- Participer aux temps de travail prévus et assurer la préparation de ces temps de travail avec la personne référente chez Eco CO2 ;
- Mettre à disposition d'Eco CO2 toute documentation et éléments qui seraient jugés intéressants pour le bon déroulement de la mission d'accompagnement ;

Article 3 : Personnels des Parties

Chaque Partie reconnaît faire, pour les besoins de l'exécution des obligations prévues par la présente convention, son affaire des droits et des devoirs de son propre Personnel.

Chaque Partie s'engage à faire respecter les droits moraux et patrimoniaux de ses salariés relatifs aux inventions, logiciels et créations de l'esprit, spécialement le droit de paternité.

Article 4 : Durée

La convention entre en vigueur à la date de signature de la présente convention par chacune des parties et au plus tard le 30 avril 2023.

Le programme se terminera à l'issue des 9 jours d'accompagnement et selon le calendrier prévisionnel en annexe 2. L'accompagnement ne pourra au-delà du 30 juin 2024, date de fin du programme Moby.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention n'implique pas l'autorisation pour chacune d'elles à utiliser le nom ou la marque de l'autre Partie sans son autorisation préalable et écrite sur quelque support que ce soit.

Chaque Partie reste propriétaire ou titulaire des droits de propriété intellectuelle de toute nature (brevets, marques, dessins et modèles, propriété littéraire et artistique), des savoir-faire et des connaissances qu'elle possède ou sur lesquels elle détient des licences d'exploitation, à la date d'entrée en vigueur de la présente Convention ou qui seraient développés et/ou acquis par elle pendant l'exécution de la Convention.

Ainsi, les documents de toute sorte, propriété d'Eco CO2, communiqués au Partenaire dans le cadre de la préparation et de l'exécution de la Convention, ne pourront être utilisés par le Partenaire que pour la réalisation de la prestation définie dans cette convention.

Réciproquement, les documents de toute sorte, propriété du Partenaire, communiqués à Eco CO2 dans le cadre de la préparation et de l'exécution de la Convention ne pourront être utilisés par Eco CO2 que pour la réalisation des prestations qui lui incombent au titre de la Convention.

A l'issue de la mission réalisée par Eco CO2 des documents et ressources pourront être transmis au Partenaire et utilisés par celui-ci.

Article 6 : Financement

Cet accompagnement est entièrement financé dans le cadre du programme Moby par les Certificats d'Economies d'Energie.

Aucun frais relatif à la mission ne sera à la charge de la Collectivité.

Les frais annexes éventuels (frais de déplacements, impressions, location de salle, ...) restent à la charge de la Collectivité.

Article 7 : Communication

Dans le cadre de la communication sur le projet objet du partenariat, Eco CO2 pourra créer et diffuser des supports de communication mentionnant le partenariat avec le Participant. L'ensemble des éléments de communication produits sera soumis au préalable à la validation du Participant.

Article 8 : Modalités de fonctionnement

Les Parties désigneront des interlocuteurs privilégiés.

Les réunions et les jours de travail ou demi-journées seront planifiés et validés collectivement au démarrage de la mission pour ne pas excéder les 9 jours de mission.

Les réunions pourront se tenir à distance (réunion téléphonique ou visioconférence) et en présentiel, selon les objectifs de la réunion.

Au démarrage du partenariat, les interlocuteurs sont les suivants :

- Pour la Collectivité :
 - Xxxxxx, Xxxxxxx, Xxxxxxx

- Pour Eco CO2 :
 - Cassandre Plantier, Coordinatrice régionale Grand Est
 - Justine Vuillaume, Référente collectivités sur le programme Moby

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être réglé à l'amiable entre celles-ci, sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 10 : Cession de l'accord

La présente convention est conclue *intuitu personae*. Sauf en application d'une obligation légale ou réglementaire, les droits et obligations du présent accord ne pourront être transférés, apportés ou cédés à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, sauf accord préalable entre les Parties.

Toutefois, les Parties sont libres de céder à une société filiale les droits et obligations qui découlent de la présente convention, sous réserve que cette filiale cessionnaire réitère auprès d'Eco CO₂, à l'écrit et au préalable, l'engagement d'assumer l'intégralité des obligations attachées à ces droits au terme de la présente convention.

Article 11 : Résiliation

Dans le cas où une Partie viendrait à manquer à l'une quelconque de ses obligations au titre des articles précédents de la présente convention, et sauf cas de force majeure dûment constaté, l'autre Partie pourra en prononcer la résiliation immédiate à l'égard de la Partie défaillante si, dans les trente (30) jours de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et détaillant les raisons pour lesquelles cette Partie est considérée par l'autre Partie comme défaillante, la Partie défaillante ne s'est toujours pas conformée à ses obligations.

La signature des présentes a été acceptée par les signataires sur support électronique par l'intermédiaire du service DOCUSIGN (www.docusign.fr) ; lesquels reconnaissent à leur signature électronique, la même valeur que leur signature manuscrite. Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, les signataires sont expressément convenues que pour la dématérialisation des échanges dans le cadre de tout rapport entre eux, le recours au procédé de signature électronique permettant, après identification de chaque signataire avant la signature, de lier ce dernier à un fichier crypté, non altérable et stocké dans des conditions permettant de préserver son intégrité, est admis.

[LP1]

Fait à _____, le _____,

Les [FK2] Parties conviennent expressément qu'elles accordent au présent Contrat, signé par voie électronique, une force probante équivalente à un contrat signé manuscritement.

Fait à _____, le _____ 2023, en deux (02) exemplaires,

Dont un pour chacune des parties

Eco CO₂ Venture
3 bis rue du Docteur Foucault
92000 NANTERRE
Tél. 09 72 59 04 78
RCS NANTERRE 899 634 000

Pour Eco CO2

Le Président

Eco CO2 Venture

Elle-même représentée par

La Directrice Générale

Isabelle SENN ZILBERBERG

Pour la Collectivité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Liste des annexes à la présente Convention

Annexe 1 : Détail de la mission d'accompagnement

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel

Annexe 1 : Détail de la mission d'accompagnement

I. Précision des besoins de la collectivité

De façon générale :

- Résoudre les problèmes d'incivilités aux abords des établissements
- Améliorer la sécurisation des abords des établissements

Dans le cadre de la mission de la présente convention :

- Avoir un regard neuf, expert et extérieur sur la mise en place d'un projet d'écomobilité scolaire ;
- Être accompagnée dans le choix des établissements prioritaires pour mettre en place des actions d'écomobilité scolaire ;
- Être accompagnée pour réaliser un diagnostic terrain ;
- Savoir quels acteurs et comment les mobiliser pour réfléchir à des actions d'écomobilité scolaire ;
- Etre accompagnée pour mener un projet en concertation.

II. Proposition d'accompagnement par Eco CO2

- Aide au choix de l'établissement scolaire « modèle » pour expérimenter la démarche d'écomobilité scolaire
- Aide à la sélection des parties prenantes qui mèneront et suivront le projet
- Aide à l'organisation et animation d'une réunion de concertation sur un établissement
- Réalisation d'un diagnostic accessibilité + diagnostic marchant avec les parties prenantes
- Proposition de préconisation d'actions sur un établissement scolaire
- Accès à des webinaires sur différents sujets autour de l'écomobilité scolaire (mise en place d'une concertation, choix des actions d'écomobilité scolaire, etc) tout au long du projet avec retours d'expériences de collectivités
- Mise en relation avec d'autres collectivités pour avoir un autre regard et un retour concret de leur projet d'écomobilité scolaire

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel

- Mai/juin (date à préciser ensemble) : première réunion de travail sur le choix de l'établissement et sur la sélection des parties prenantes, et préparation des entretiens à mener
- Septembre/octobre : organisation d'une 1^{ère} réunion de concertation modèle*
- Date à définir à la suite des premières réunions : organisation et animation d'un diagnostic accessibilité avec les parties prenantes
- Dès le mois de mai : accès à l'accompagnement collectif (mise en réseau avec les autres collectivités engagées dans Moby).